

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 14 novembre 2019, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
274, 7 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 003)	De régulariser l'implantation de la résidence existante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec une marge avant secondaire de 2,46 m au lieu de 6 m ;</li> <li>- avec une marge arrière de 6,27 m au lieu de 7,6 m.</li> </ul> D'autoriser l'installation d'une unité de climatisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cour avant secondaire malgré la présence d'ouvertures sur le mur donnant sur l'unité de climatisation ;</li> <li>- avec un empiètement de moins de 3 m d'une ligne de terrain.</li> </ul>
150, rue Elm (lot 1 605 596)	D'autoriser, pour une habitation résidentielle trifamiliale, l'aménagement d'un stationnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec un empiètement de 6 m au lieu de 2 m devant la façade principale ;</li> <li>- avec une bande végétalisée de 0,5 m, au lieu de 1,5 m entre la façade du bâtiment et l'allée de stationnement ;</li> <li>- avec des cases de stationnements d'une profondeur de 4,15 m au lieu de 5,5 m.</li> </ul>
217, rue Guy (lot 5 641 386)	D'autoriser, pour une habitation résidentielle unifamiliale jumelée, l'aménagement d'un stationnement avec un empiètement de 5 m au lieu de 2 m devant la façade principale.
219, rue Guy (lot 5 641 385)	D'autoriser, pour une habitation résidentielle unifamiliale jumelée, l'aménagement d'un stationnement avec un empiètement de 5 m au lieu de 2 m devant la façade principale du bâtiment.

Deux-Montagnes, le 30 octobre 2019